

## Décision N°16-2024

### Monsieur le Maire de Villard-Bonnot

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°84 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Villard-Bonnot délègue à M. le Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions ;

**Vu** l'alinéa n°2 de ladite délibération par lequel le Conseil Municipal charge M. le Maire, par délégation et pour la durée du mandat de « fixer, dans la limite d'un relèvement annuel de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal » ;

### DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des locations de salles communales sont arrêtés comme suit :

#### Salles Gérard Philipe et Georges Brassens :

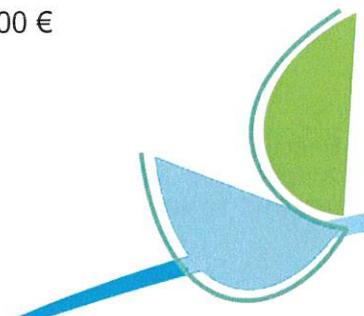
- Location particuliers de Villard-Bonnot : 159 € (le week-end)
- Location sociétés commerciales : 85 € (les 2 heures)
- Location particuliers de Communes extérieures : 239 € (le week-end)
- Cautions : 450 €
- Forfait ménage : 200 €

#### Salle Jean Vilar :

- Location particuliers de Villard-Bonnot : 318 € (le week-end)
- Location sociétés commerciales : 159 € (les 2 heures)
- Location particuliers de Communes extérieures : 478 € (le week-end)
- Cautions : 450 €
- Forfait ménage : 200 €

#### Salle Désiré Granet :

- Location particuliers de Villard-Bonnot : 239 € (le week-end)
- Location sociétés commerciales : 122 € (les 2 heures)
- Location particuliers de Communes extérieures : 350 € (le week-end)
- Cautions : 450 €
- Forfait ménage : 200 €



**Article 2 :** Les recettes afférentes seront inscrites au compte 70311 du budget communal.

**Article 3 :** En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rendra compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion obligatoire.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Finances et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Mme la Préfète de l'Isère.

Villard-Bonnot, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Patrick BEAU



COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

